



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-217

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-30-00003 - AP n°2022-334-002 du 30 novembre 2022 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives "APPASE" pour le CHRS-SAO de Digne les Bains vers l'association "COALLIA" (4 pages) Page 3

04-2022-11-30-00004 - AP n°2022-334-003 du 30 novembre 2022 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives "APPASE" pour le Centre d'Herbergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) vers l'association "COALLIA" (4 pages) Page 8

04-2022-11-30-00005 - AP n°2022-334-004 du 30 novembre 2022 autorisant le transfert de l'agrément délivré à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives "APPASE" pour la gestion de la résidence sociale - mison relais de Digne les Bains vers l'association "COALLIA" (4 pages) Page 13

04-2022-12-01-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-334-010 enregistré sous le N° SAP 921670485 dénommé "AUXILIUS" le 1er décembre 2022 (2 pages) Page 18

04-2022-12-01-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-335-006 enregistré sous le N° SAP 352288666 dénommé "Pieric MEISSONIER" le 1er décembre 2022 (2 pages) Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-12-01-00001 - AP n°2022-335-007 du 1er décembre 2022 portant versement de la dotation pour les titres sécurisés prévue par l'article L.2335-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 pages) Page 24

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-30-00003

AP n°2022-334-002 du 30 novembre 2022
autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à
l'Association Pour la Promotion des Actions
Sociales et Educatives "APPASE" pour le
CHRS-SAO de Digne les Bains vers l'association
"COALLIA"

Digne les Bains, le 30/11/2022

Arrêté préfectoral n° 2022 - 334 - 002

autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la
Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour le CHRS – SAO
de Digne les Bains vers l'association « COALLIA »

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** le Code des Actions Sociales et Familiales (CASF) et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.345-1 à L.345-4, R.345-1 à R.345-7 et D.313-11 à D.313-14 ;
- Vu** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes de Haute-Provence pour la période 2023-2028 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-2789 du 28 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ayant pour objet d'assurer l'accueil, le diagnostic et l'orientation

du public et la gestion du n° 115, numéro d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des sans abri, géré par l'APPASE ;

- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** le dossier de demande de transfert d'autorisations adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 3 octobre 2022, et réputé complet ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un ESSMS, visé par l'article L.312-1 du CASF, doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendre pas de modification du fonctionnement et du public accueilli au CHRS-SAO ;

Considérant que la demande de cession n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un appel à projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi – 75012 PARIS - (FINESS : 750825846) pour la gestion du CHRS SAO de DIGNE LES BAINS (FINESS : 040004186).

Article 2 :

Le CHRS - Service d'Accueil et d'Orientation précédemment géré par l'association « APPASE » est repris par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Ce transfert prend effet à la date du 31 décembre 2022 à minuit (24 h).

Article 4 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement: Association « COALLIA »

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Entité établissement : **CHRS SAO COALLIA**

Code établissement : **214** (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Code discipline d'équipement : **442** (Veille sociale)

Code mode de fonctionnement : **21** (Accueil de jour)

41 (Permanence téléphonique)

Code clientèle principale : **899** (tous publics en difficulté)

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans ; son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de son évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 312-8.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du préfet des Alpes de Haute-Provence conformément à l'article 313-1 du CASF.

Article 7 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

Raison sociale : **CHRS SAO COALLIA**

Catégorie d'établissement : **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – Service d'Accueil et d'Orientation**

Adresse géographique et postale : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 31 47 02**

Nature et type d'établissement : **Hébergement d'insertion, accueil et orientation**

Mode de fixation de fixation des tarifs : **30** (Dotation globale de financement)

35 (Préfet de département Subvention)

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,


Le Préfet,

Marc CHAPPUIS



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur - BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-30-00004

AP n°2022-334-003 du 30 novembre 2022
autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à
l'Association Pour la Promotion des Actions
Sociales Educatives "APPASE" pour le Centre
d'Herbergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) vers l'association "COALLIA"

Digne les Bains, le 30/11/2022

Arrêté préfectoral n° 2022 - 334 - 003

autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) vers l'association « COALLIA »

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** le Code des Actions Sociales et Familiales (CASF) et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.345-1 à L.345-4, R.345-1 à R.345-7 et D.313-11 à D.313-14 ;
- Vu** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes de Haute-Provence pour la période 2023-2028 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 91-2070 du 24 octobre 1991 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à DIGNE LES BAINS, d'une capacité de 12 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-920 du 24 mai 1993 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 12 places à 16 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-2060 du 06 octobre 1995 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 16 places à 22 places ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-03 du 14 janvier 1998 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 22 places à 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-20 du 09 juillet 2001 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 30 places à 35 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-2362 du 02 décembre 2011 fixant la capacité du CHRS à 43 places réparties en 27 places d'insertion et 16 places d'urgence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-354-002 du 20 décembre 2018 portant transformation de la capacité du CHRS de Digne les Bains de 27 places d'insertion et 16 places d'urgence en 43 places d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** le dossier de demande de transfert d'autorisations adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 03 octobre 2022, et réputé complet ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un ESSMS, visé par l'article L.312-1 du CASF, doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendre pas de modification de la capacité, du fonctionnement et du public accueilli au CHRS ;

Considérant que la demande de cession n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un appel à projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS (FINESS : 750825846) pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Digne les Bains (FINESS : 040788895).

Article 2 :

Les 43 places d'hébergement précédemment gérées par l'association « APPASE » sont reprises par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Ce transfert prend effet à la date du 31 décembre 2022 à minuit (24 h).



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
 Centre administratif Romieu
 Rue Pasteur – BP 9028
 04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
 Tél.: 04 92 30 37 00
 Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 4 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 43 places :

Entité juridique de rattachement: **Association « COALLIA »**

Code statut juridique : **61** (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : **CHRS COALLIA**

Code établissement : **214** (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Code discipline d'équipement : **957** (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté)

Code mode de fonctionnement : **43** (Tous modes d'accueil avec hébergement)

48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle principale : **821** (Familles en difficulté ou sans logement)

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans; son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de son évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 312-8.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du préfet des Alpes de Haute-Provence conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 313-1 du CASF.

Article 7 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

Raison sociale : **CHRS COALLIA**

Catégorie d'établissement : **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**

Adresse géographique et postale : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 31 12 67**

Nature et type d'établissement : **Hébergement d'insertion**

Mode de fixation de fixation des tarifs : **30** (Dotation globale de fonctionnement)



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 902B
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetssp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,



Marc CHAPPUIS



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-30-00005

AP n°2022-334-004 du 30 novembre 2022
autorisant le transfert de l'agrément délivré à
l'Association Pour la Promotion des Actions
Sociales Educatives "APPASE" pour la gestion de
la résidence sociale - mison relais de Digne les
Bains vers l'association "COALLIA"

Digne les Bains, le 30/11/2022

Arrêté préfectoral n° 2022- 334-004

autorisant le transfert de l'agrément délivré à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour la gestion de la résidence sociale - maison relais de Digne les Bains vers l'association « COALLIA »

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.353-1 à L.353-13 et R.353-165 ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;
- Vu** la circulaire DGCS/DIHAL/DHUP n° 2013-219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociales ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-2775 du 14 novembre 2003 modifié par l'arrêté n° 2003-2860 du 24 novembre 2003 portant agrément de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE) au titre de la gestion de la résidence sociale - maison relais – 19 rue du Prévôt - à Digne les Bains ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;

- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** le dossier de demande de transfert d'agrément adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 03 octobre 2022, et réputé complet ;

Considérant que le transfert d'agrément n'engendre pas de modification de la capacité, du fonctionnement et du public accueilli à la maison relais ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'agrément délivré à l'APPASE pour la gestion de la résidence sociale - maison relais – 19 rue du Prévôt à Digne les Bains est transféré à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS (FINESS : 750825846).

Article 2 :

Les 16 places d'hébergement précédemment gérées par l'association « APPASE » sont reprises par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Ce transfert d'agrément prend effet à la date du 31 décembre 2022 à minuit (24 h).

Article 4 :

A compter de la date de cession d'autorisation, les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le répertoire FINESS comme suit :

Pour 16 places :

Entité juridique de rattachement: Association « COALLIA »

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Maison relais

Code établissement : 258 (Maisons relais – Pensions de famille)

Code discipline d'équipement : 941 (Maisons relais – Résidence accueil)

Code mode de fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle principale : 899 (tous publics en difficulté)



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetpp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 5 :

L'agrément est accordé sans limite de durée. Toutefois, son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'association à ses obligations et après qu'elle aura été mise en demeure de présenter ses observations.

Article 6 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

Raison sociale : **Maison relais Le Prévôt**

Catégorie d'établissement : **Maison relais**

Adresse géographique et postale : **19 rue du Prévôt – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **19 rue du Prévôt – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 36 38 22**

Nature et type d'établissement : **Hébergement complet internat**

Mode de fixation des tarifs : **35 (Préfet de département Subvention)**

Article 7 :


Le présent arrêté est susceptible de l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,


Le Préfet,
Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-01-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-334-010 enregistré sous le N° SAP 921670485 dénommé "AUXILIUS" le 1er décembre 2022



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Entreprises et Emploi

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-334-010
enregistré sous le N° SAP 921670485 dénommé « AUXILIUS »**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 30 novembre 2022 via l'appliquetif NOVA par Monsieur TRENSON Jérémie en qualité de Dirigeant de l'organisme « AUXILIUS » dont l'établissement principal est situé 9 boulevard Saint Jean Chrysostome 04 000 Digne les Bains et enregistré sous le N° SAP 921670485 pour exercer l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 01/12/2022,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE
Gestionnaire mesures emploi
Tél. : 04 92 30 21 90
Mel : olivier.deschamphelere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-01-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-335-006 enregistré sous le N° SAP 352288666 dénommé "Pieric MEISSONIER" le 1er décembre 2022

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022-335-006
enregistré sous le N° SAP 352288666 dénommé « Pieric MEISSONIER »**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 13 octobre 2022 via l'appliquetif NOVA par Monsieur Pieric MEISSONIER en qualité de Dirigeant de l'organisme « Pieric MEISSONIER dont l'établissement principal est situé 12 rue de la Juiverie 04 000 Digne les Bains et enregistré sous le N° SAP 352288666 pour exercer les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 01/12/ 2022,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-01-00001

AP n°2022-335-007 du 1er décembre 2022
portant versement de la dotation pour les titres
sécurisés prévue par l'article L.2335-16 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Bureau des Etrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le 1^{er} décembre 2022

Affaire suivie par : Sylvie GENY

Tel. : 04 92 36 72 76

Fax : 04 92 32 26 91

e-mail : sylvie.geny@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2022-335-007

portant versement de la dotation pour les titres sécurisés
prévus par l'article L. 2335-16 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le PREFET des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

I

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2335-16 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR IOMB2229986A du 21 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 4 novembre 2022 portant notification des attributions individuelles de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés aux collectivités locales au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L.2335-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information du 14 octobre 2022 du ministère chargé des collectivités territoriales relative à la répartition de la dotation pour les titres sécurisés 2022 ;

Vu la convention, conclue entre l'État et les différentes collectivités territoriales, relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres biométriques dans les communes ;

Vu la délégation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement n° 2000057619 du 4 novembre 2022 d'un montant de 153 350 € (cent cinquante trois mille trois cent cinquante euros) attribuée au département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1

La somme de 153 350 € (cent cinquante trois mille trois cent cinquante euros) représentant la répartition de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés, prévue à l'article L 2335-16 du code général des collectivités territoriales, sera versée aux communes au titre de l'année 2022, selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Fournisseur	Localisation interministérielle	N° engagement	Montant en euros
Annot	2100003478	N9304008	2103881487	8580
Banon	2100003484	N9304018	2103881519	4000
Barcelonnette	2100003485	N9304019	2103881520	8580
Castellane	2100003503	N9304039	2103881523	8580
Château-Arnoux-Saint-Auban	2100003511	N9304049	2103881525	8580
Digne-les-Bains	2100003528	N9304070	2103881529	25710
Forcalquier	2100003543	N9304088	2103881531	8580
Manosque	2100003564	N9304112	2103881533	29260
Oraison	2100003590	N9304143	2103881537	8580
Riez	2100003610	N9304166	2103881541	8580
Saint-André-les-Alpes	2100003616	N9304173	2103881543	8580
Seyne	2100003648	N9304205	2103881598	8580
Sisteron	2100003652	N9304209	2103881602	17160
Total				153350

Article 2

L'engagement sera effectué sur les crédits du programme 0119 du Ministère de l'Intérieur, avec les éléments suivants :

1. Type de commande : ZSUB
2. Type de poste : LG sans condition de réalisation
3. Fournisseur : voir tableau ci-dessus
4. Catégorie de produits : 10.03.01 – Transferts directs aux communes et EPCI : Fonctionnement ou non différencié
5. Centre de coûts : PRFSG05004
6. Centre financier : 0119-C001-DP04
7. Domaine fonctionnel : 0119-01-04 – Dotation forfaitaire – Titres sécurisés
8. Domaine d'activité : 0130
9. Activité : 0119010101A4
10. Localisation interministérielle : voir tableau ci-dessus
11. Mode de paiement : P

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA